

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre**

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 11 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 13 Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 novembre

Étaient présents : MM.MMES Brigitte BOURSIQUOT - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Gérard AUXIRE – Fabien CHABOISSEAU - Christelle METAYE - David DA SILVA - Maurice MEKIES – Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON.

Étaient absents excusés : Gaëlle BRUNET qui a donné procuration à David DA SILVA, Mathieu MAROCHAIN qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, François PULLY, Martine HERVEAU.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES.

La séance est ouverte à 20h10

Le maire ouvre la séance, en procédant à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Il débute la séance en rendant une décision, prise en vertu de ses délégations, à l'assemblée :

Décision 2024 06 : Réalisation d'une ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nieul-Lès-Saintes décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000€
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 200 Euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT

- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Délibérations inscrites à l'ordre du jour :

2024 39 Abrogation de la délibération n°2024 37

La délibération 2024 37, prise lors du conseil municipal en date du 26 septembre 2024, modifiait le tableau des effectifs au 1er janvier 2025, suite à l'intégration d'un agent sur un grade supérieur. L'intégration directe n'étant possible que sur un grade de même niveau, il est nécessaire d'abroger la délibération, afin de maintenir le tableau des effectifs tel qu'il est actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'abrogation de la délibération 2024 37.

Pour à l'unanimité.

2024 40 Convention-cadre missions facultatives - CDG17

Le maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier et arrive à son terme au 31 décembre

2027.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Pour à l'unanimité.

2024 41 Contrat groupe - assurance des risques statutaires employeurs

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 13 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amené(e) à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
– Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

2. D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE :

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Pour, à l'unanimité.

2024 42 Acquisition de parcelle DECI

Le maire rappelle que dans le cadre de la mise en conformité DECI pour le hameau des Elies, il convient de procéder à l'acquisition partielle de la parcelle concernée :

- Parcelle AB 143, Lieudit Les Elies, divisée par un géomètre, à acquérir au prix de 0.50€ par mètre carré. Le bornage du géomètre a entraîné une modification du numéro de la parcelle en AB 259.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les actes d'achat chez le notaire et tous les documents y afférent.

Pour, à l'unanimité.

2024 43 Contrat de location et de services – photocopieurs municipaux

Le maire informe que le contrat de location et de service des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à son terme.

Une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs pour le même type d'équipements dont voici le comparatif :

Actuellement la société BSI est le prestataire de la commune pour ce service/matériel. Cette dernière apporte entière satisfaction autant du point de vue commercial que sur la réactivité et la compétence du service technique lors des besoins en maintenance.

Société			Modèle	Location cout/trim	Cout copie couleur	Cout copie NB
BSI	Solution 1	Mairie	KONICA C251I Neuf	475,62	0,0420	0,0049
		Ecole	KONICA C257 Neuf			
	Solution 2	Mairie	KONICA C251I reconditionné	303,00	0,0420	0,0049
		Ecole	KONICA C257 Neuf			
SBS	Solution 1	Mairie	HP E78523 Neuf	285,90	0,0350	0,0035
		Ecole	HP E78523 Neuf			
	Solution 2	Mairie	SAMSUNG X4250 reconditionné	119,70	0,0390	0,0039
		Ecole	SAMSUNG X4250 reconditionné			
REX ROTARY	Solution 1	Mairie	RICOH ICM2010A neuf	545,00	0,0400	0,0040
		Ecole	RICOH ICM2010A neuf			
	Solution 2	Mairie	RICOH IIMC2000A reconditionné	203,00	0,0400	0,0040
		Ecole	RICOH IMC2000A reconditionné			
		Ecole	KONICA reconditionné			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de conserver le fournisseur actuel et de retenir la solution N° 1 portant sur l'acquisition de machines neuves pour les motifs suivants :

-Satisfaction des prestations

-Performances des machines et qualité des documents restitués

-Prix inférieur à la proposition de la société REX ROTARY (sur la durée du contrat)

Les solutions proposées par la société SBS, plus basse en prix, n'ont pas été retenues. Les machines proposées étant d'une gamme inférieure à celles des autres candidats.

- ✓ Autorise le maire à signer la proposition et tous les documents afférents

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- Retour sur la cérémonie du 11 novembre : satisfaction de la participation des enfants et du travail fourni pour honorer ce souvenir historique, public présent en nombre ce qui traduit une belle mobilisation des administrés. A l'issue de cette cérémonie, le temps convivial a été très apprécié.
- Rappel sur la dissolution à venir (2025) de l'association « Nieul en fête », dont les projets et évènements seront repris par la mairie. Une commission communale sera créée regroupant des élus, et sera ouverte aux bénévoles extérieurs à la municipalité, pour assurer une continuité avec le fonctionnement associatif.
- Cérémonie municipale des vœux : le **9 janvier 2025 à 19h00**
- Le maire explique les échanges qui ont eu lieu avec les services du Département de la Charente-Maritime concernant le projet de rénovation de voirie en cœur de bourg et insiste sur le désengagement du Département. Malgré les difficultés financières rencontrées par le Département,

Monsieur le maire rappelle sa forte volonté et son engagement marqué pour qu'une partie de ce projet soit réalisé en 2025 – 2026 afin de sécuriser les abords de l'école Pierre de Ronsard.

- Le maire annonce un ralentissement des projets d'investissements pour 2025, en raison de la conjoncture et d'une forte baisse des subventions de l'Etat et du Département qui annoncent une « année blanche ». Les projets non aboutis engagés en 2024, seront achevés en 2025, et seuls quelques nouveaux travaux prioritaires seront planifiés sur l'année prochaine. Le maire appelle à la meilleure mobilisation des élus pour maintenir la dynamique actuelle.

Séance terminée à 21h35.